

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.257 Vœu relatif au recensement des logements, bureaux et équipements publics vacants.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le droit au logement comme un droit fondamental de la personne humaine, inscrit dans la Constitution de la République Française ;

Considérant le déficit de logements disponibles à Paris et en Île-de-France pour loger les ménages, en particulier ceux issus des catégories de revenus les plus modestes ou les classes moyennes ;

Considérant la présence à Paris d'au moins 5000 personnes sans abri, selon les estimations réalisées au cours de la Nuit de la Solidarité, en intégrant la levée des dispositifs d'hiver, et la nécessité de faire évoluer la politique d'hébergement d'urgence vers une politique d'hébergements durables pour les publics les plus précaires ;

Considérant les dernières statistiques établies par l'INSEE sur l'état du logement en France, qui recensent 310 000 logements vacants dans l'unité urbaine de Paris au 1er janvier 2017

Considérant l'existence d'une taxe sur les logements vacants, dont les contours sont fixés par le Parlement, et le contrôle et le recouvrement sont assurés par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, et que par conséquent l'Etat dispose également de données sur les logements vacants à Paris ;

Considérant qu'une enquête de l'APUR sur les surfaces de bureaux de plus de 1000 m² recensait en 2014 la présence de 217 immeubles de bureaux vacants à Paris, ce qui représente une surface totale d'un peu plus de 800 000 m². Et qu'il existe donc également des surfaces de bureaux de moins de 1000m² vacantes ou inoccupées, dont la surface totale devrait également être estimée ;

Considérant les diverses possibilités juridiques de transformation des bureaux en logements, que ce soit via des structures privées (particuliers, SCI, promoteurs...) ou publiques (bailleurs sociaux) ; Considérant également l'existence à Paris de bâtiments publics vacants, sous-occupés ou inoccupés, qu'ils soient

propriété des administrations de l'État, ou des administrations locales, en particulier celle de la ville de Paris ;

Considérant les demandes exprimées dans le vœu de l'exécutif municipal adopté en février dernier portant sur la mobilisation de "l'ensemble des sites vacants de son patrimoine afin d'y développer des places d'hébergement" et "l'importance de mobiliser dans le même esprit l'ensemble des institutions publiques disposant de foncier disponible à Paris" ,

Considérant l'existence dans la loi française depuis 1945 d'une procédure de réquisition des logements vacants pour attribution à des mal-logés ,

Considérant le projet de loi ELAN (évolution du logement et aménagement numérique), présenté en Conseil des Ministres début avril, et qui sera débattu à l'Assemblée Nationale en mai, qui comporte notamment un volet concernant la transformation de bureaux vacants en logements.

Aussi, sur proposition de Sandrine Mées, David Belliard, Jacques Boutault et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

émet le vœu que

- la Ville de Paris publie, après consultation de la CNIL, un état des lieux le plus précis possible du nombre, du statut, et de la localisation des logements, bureaux ou bâtiments publics vacants à Paris
- ce recensement puisse donner lieu à l'affectation rapide d'un certain nombre de ces surfaces vacantes au logement de ménages ou de personnes sans abri, dans le cadre d'une mobilisation conjointe des services de l'Etat et des collectivités locales pour trouver les montages juridiques et les solutions financières adaptées.